

*Affaire suivie par :
Stéphanie LELEU/Samuel DUTHOIT/ Catherine FERNANDEZ*

Béziers, le **09 SEP. 2022**

**COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
ISDND VENDRES du 23 JUIN 2022**

Objet : CSS ISDND Vendres en sous-préfecture de Béziers

Président : Monsieur le sous-préfet de Béziers

Participants : Liste ci-dessous

Destinataires : Les membres de la CSS

Participants :

Monsieur Pierre CASTOLDI	Sous-Préfet de Béziers
Madame Stéphanie LELEU	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Madame Catherine FERNANDEZ	Secrétariat de la CSS S/Préfecture de Béziers
Madame Christine RICOUX (Mandat)	ARS – Mandat à DREAL
Madame Carole REDON	DREAL – Inspectrice de l'environnement - Unité départementale de l'Hérault
M. Barthélémy BOTTARY (Mandat)	Conseiller municipal - Sauvian – Mandat à M. César Astruc
M. César ASTRUC	Conseiller municipal - Sérignan
M. Jean-Pierre PEREZ	Maire de Vendres
Monsieur Daniel BALLESTER	CABM – conseiller communautaire (maire de Valras)

Madame Marie GIMENO (absente)	CABM – conseillère communautaire (adj. maire de Sauvian) - absente
Monsieur Claude ALLINGRI (absent)	4ème VP de CABM délégué aux déchets et aux transports
M. Gaël DUTEIL	Directeur de l'unité opérationnelle - VEOLIA
Mme Anaïs BAXAS	Responsable d'exploitation - VEOLIA
Monsieur Vincent MOLINIER (Mandat)	Attaché d'exploitation – VEOLIA – Mandat à Anaïs BAXAS
Monsieur Robert CLAVIJO	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Madame Marie-Paule CABROL	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE) - suppléante
Monsieur Jean-Pierre GALTIER	OMESC
Monsieur Claude TABACCHI	LRNE
Monsieur Thierry PUJOL	CABM – Chef de service traitement des déchets

Début de réunion à 10h10

Le sous-préfet accueille les membres de la commission et souligne les objectifs des commissions de suivi de site, instances de dialogue et d'échanges.

Avant de commencer, Monsieur le sous-préfet vérifie que le quorum est atteint et que la commission peut se tenir :

Nombre de membres : 15

Quorum : 8

Présents ou représentés : 13

M. le SOUS-PREFET indique que le **quorum est atteint et ouvre la séance à 10h10** par un rappel de l'ordre du jour

I - Approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 7 décembre 2021.

Le sous-préfet soumet aux membres de la commission le compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Présentation de l'activité du site 2021

Mme Anaïs BAXAS expose l'activité de l'ISDND pour l'année 2021. Elle précise en préambule que l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération et que Veolia est gestionnaire du site depuis 2018.

L'activité principale de l'installation consiste en l'enfouissement de refus de tri en balles en provenance de VALORBI.

Elle précise que 9 casiers dont l'exploitation est terminée sont fermés et bénéficient d'un suivi. L'exploitation du casier 10 a commencé en 2018 et se terminera en 2024 (AP du 25 mai 2022). Suite à l'incendie de 2019, le casier 10 a été mis à l'arrêt en 2020 pour des travaux de remise en conformité. Un arrêté de mesures d'urgence a suspendu tout apport de déchets sur l'installation et défini les conditions de redémarrage de l'activité. Les apports n'ont repris qu'en 2021 avec le redémarrage partiel de l'activité sur l'alvéole 3 du casier 10 non touchée par l'incendie.

De nouveaux travaux commenceront en fin d'été sur ce même casier et en particulier le contrôle et la remise en état de la géomembrane qui permettra de garantir l'imperméabilité du casier.

En 2021, des travaux d'amélioration des conditions d'accès du casier 10 ont été réalisés et seront suivis en 2022 par des opérations de sécurisation de la circulation sur tout le site avec la mise en place d'un plan de circulation afin de fluidifier l'évolution des véhicules sur le site. Elle ajoute que les lixiviats sont traités à l'extérieur du site.

Les autres usages du site (gestion de la déchetterie et du quai de transfert des ordures ménagères vers l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères et de Déchets Non Dangereux (UVOM) VALORBI) ne concernent pas l'ISDND. La déchetterie accueille aussi bien les professionnels que les particuliers.

Les suivis environnementaux permettent de contrôler l'impact de l'installation sur les milieux et de prévenir les nuisances :

- Un suivi météorologique bi-quotidien permet d'anticiper les violentes rafales de vent et les fortes pluies.
- Les contrôles des émissions de biogaz sur les casiers refermés (en post exploitation) démontrent que le niveau reste stable. Aucun problème particulier n'a été relevé sur l'ensemble du site.
- Conséquemment aux faibles précipitations et aux fortes évaporations, il n'y a pas eu de lixiviats à traiter en 2021. Les contrôles permettent de vérifier que les paramètres restent stables.
- Aucun rejet n'a eu lieu en milieu naturel en 2021. Les contrôles trimestriels des eaux souterraines n'ont révélé aucun impact du site.
- Le gestionnaire a fait réaliser un recensement des espèces présentes sur le site et envisage la réalisation d'un suivi de la biodiversité.

Certaines nuisances difficiles à endiguer concernent la déchetterie et perdurent malgré les mesures prises :

- Le problème des envols : La préoccupation majeure est le vent en rafales. Un plan de collecte des débris éparpillés par le vent a été établi par zones géographiques prioritaires (zones sujettes aux vents dominants, zones de dépôts...) et permet des ramassages ciblés mais n'a pas résolu le problème dans sa globalité.
- La prolifération des rongeurs : il a été fait appel à une entreprise spécialisée qui contient le problème mais ne le supprime pas.
- Les problèmes liés à l'accueil des déposants : il est demandé aux véhicules de couper le moteur et de bâcher les véhicules, mais il est toujours compliqué de faire appliquer ces mesures.

Le sous-préfet remercie madame Baxas et demande s'il y a des questions :

Monsieur Robert CLAVIJO déclare que le rapport d'exploitation est rédigé par des techniciens pour des techniciens et est incompréhensible pour des lecteurs non-avertis. Il demande que soit joint au rapport un lexique explicatif des mots les plus techniques. Il demande ce qu'est une « bâche à eau » (page 8) et ce que représentent les sigles RIA et ETP

Madame Anaïs BAXAS répond qu'il s'agit que la bâche à eau est une bâche fermée qui contient de l'eau et qu'une photo du dispositif se trouve page 6 du rapport. Le RIA est le Robinet Incendie Armé et l'ETP est mis pour évapotranspiration.

Monsieur Thierry PUJOL ajoute que la bâche à eau est un réservoir d'eau souple qui permet de lutter contre les incendies et qu'il s'en trouve 5 sur le site.

Monsieur Robert CLAVIJO déclare que le système présenté page 8 du rapport d'exploitation qui consiste à garder un stock de terre pour étouffer le feu est très judicieux mais il demande avec quels véhicules la terre est répandue.

Madame Anaïs BAXAS répond que sont utilisés les engins et camions qui répandent la terre sur les casiers.

Madame Marie-Paule CABROL demande si la cause de l'incendie de 2019 a été déterminée.

Monsieur Gaël DUTEIL répond que la cause est criminelle.

Monsieur Jean-Pierre GALTIER souligne l'absence d'information des associations sur ces incendies et ajoute qu'il regrette que les associations ne soient pas alertées. En outre, il ne comprend pas que le rapport d'exploitation de 2021 ne comporte pas d'analyse des causes de l'incendie et des suites qui ont été données.

Madame Anaïs BAXAS répond que l'incendie s'est produit en 2019/2020 et que les informations ont été données.

Monsieur Robert CLAVIJO demande quel est le rythme de recouvrement des déchets dans le casier.

Madame Anaïs BAXAS répond que selon le volume d'apport, le recouvrement s'effectue en moyenne une fois par semaine.

Monsieur Jean-Pierre PEREZ aimerait savoir comment s'effectue la vérification et la remise en état de la géomembrane du casier 10 après l'incendie. Il se demande s'il sera possible d'intervenir si une pollution est constatée dans l'avenir, si, par exemple, des fuites se produisaient à cause des hausses de température et de la dégradation des matériaux.

Monsieur Thierry PUJOL répond que les établissements choisis pour effectuer les contrôles et réparations sont tous agréés. Toutes les soudures seront contrôlées et il sera vérifié tout mouvement suspect. Les lixiviats présents dans le casier ont été pompés et évacués sur un site de traitement. Les pompes ont fonctionné en continu pour assécher le massif et permettre de travailler dans de bonnes conditions. Ces travaux ont coûté 1M€ et les membranes répondent à de nouvelles normes plus exigeantes, comme la double soudure.

Monsieur le SOUS-PREFET souligne qu'une autorisation de la DREAL a été nécessaire avant la réexploitation du casier.

Madame Carole REDON ajoute que le redémarrage de l'exploitation des alvéoles 10.1 et 10.2 ne pourra être autorisé qu'après vérification de la conformité de l'installation.

Monsieur Jean-Pierre PEREZ doute que les membranes soient éternelles.

Monsieur Thierry PUJOL déclare qu'après 30 ans de post exploitation, les casiers sont toujours étanches.

Madame Carole REDON précise que le dispositif d'étanchéité consiste en une association d'une barrière passive et d'une barrière active, constituées d'une épaisse couche d'argile de faible perméabilité et d'une géomembrane, dont l'objectif est de garantir l'étanchéité du casier sur le long terme, même après la fin de l'exploitation.

Monsieur Robert CLAVIJO relève que le rapport d'exploitation mentionne des teneurs en biogaz (page 11), ce qui signifie que des fermentescibles (de la matière organique) non autorisés sont enfouis sur le site.

Monsieur Thierry PUJOL précise que le biogaz provient des casiers fermés du SITOM du Littoral (casiers 1 à 9), résidus de l'usine de prétraitement de Vendres. Les déchets présents dans les casiers étaient conformes aux dispositions des arrêtés en vigueur au moment de leur enfouissement.

Madame Carole REDON ajoute qu'il reste forcément des résidus de matière organique au sein des déchets, même si le tri est réalisé de manière optimale.

Madame Marie-Paule CABROL demande en quoi consistent les refus de Valorbi enfouis sur le site et comment est retirée la matière organique.

Monsieur Thierry PUJOL répond qu'il s'agit des déchets ultimes issus du tri des résidus urbains, c'est-à-dire ce qui reste une fois que les matières organiques ou valorisables ont été séparées.

Madame Marie-Paule CABROL demande pourquoi le biogaz n'est pas récupéré et valorisé.

Monsieur Thierry PUJOL répond qu'il est produit en trop petite quantité et n'est pas valorisable.

Monsieur Robert CLAVIJO souligne que, ni valorisé, ni brûlé, le biogaz est donc libéré dans l'atmosphère.

Monsieur Thierry PUJOL répond qu'il n'est pas libéré car les casiers sont étanches et recouverts d'un mètre de terre, en plus des membranes.

Monsieur Robert CLAVIJO proteste que le biogaz est donc piégé dans les casiers et souligne que le biogaz n'est pas seulement malodorant et explosif (c'est le grisou dans les mines) mais qu'il est aussi toxique et inflammable. Il ajoute que toutes les ISDND reçoivent des matières fermentescibles qui entraînent la production de biogaz et donc génèrent un risque d'incendie. – C'est pourquoi il est essentiel pour lui que l'agglo organise la collecte sélective. Il précise que, pour l'instant, ce dispositif n'est mis en œuvre que dans (un seul quartier) le quartier de la Crouzette, et à titre expérimental.

Monsieur Thierry PUJOL rétorque que la récolte sélective sera mise en place. Le tri à la source doit être généralisé d'ici 2024.

Monsieur le SOUS-PREFET déclare que la commission prend acte de la remarque de la MNLE. Il ajoute que, malheureusement, même dans les territoires où le procédé a été mis en œuvre, on constate que le résultat n'est pas parfait. Il faut tenir compte du principe de réalité : tout se fait progressivement. Il est nécessaire de faire évoluer les mentalités et c'est aussi le rôle des associations.

Monsieur Claude TABACCHI déclare avoir assisté à d'autres CSS, en particulier celle de l'ISDND de Villeveyrac-Sète et que les communes font des efforts ; il a constaté que les communes qui ont mis en place la récolte de fermentescibles dans les zones pavillonnaires regrettent des résultats mitigés.

Monsieur Robert CLAVIJO réplique qu'il faut instaurer une redevance incitative en fonction de la qualité et de la quantité de déchets.

Monsieur Jean-Pierre PEREZ déclare que sa commune a le projet de mettre en œuvre le tri sélectif dans le cadre d'une démarche écoresponsable en fournissant des composteurs et en essayant de mobiliser les collectivités.

Monsieur Robert CLAVIJO demande où sont traités les lixiviats non évaporés et quels sont les procédés de décontamination.

Monsieur le SOUS-PREFET souligne que la réponse a été donnée lors de la dernière CSS et que les ICPE qui traitent ces liquides ont, elles aussi, des autorisations délivrées par la DREAL de leur région. Elles subissent des inspections afin de vérifier la conformité des procédures de dépollution.

Monsieur Robert CLAVIJO proteste que les pouvoirs publics privilégient les procédés biotechnologiques comme dans la step de Béziers et que ces procédés induisent des pollutions minérales. Il ajoute que le traitement solaire devrait être privilégié.

Monsieur Robert CLAVIJO aborde le sujet des objets abandonnés sur les trottoirs (meubles / vêtements / électroménager) et se demande où en est le projet de matériauthèque de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée.

Monsieur le SOUS-PREFET souligne que, dans ce domaine, les initiatives privées sont les bienvenues. En outre, il tient à préciser que la récupération des encombrants n'est pas de la compétence de la CSS qui a vocation à évaluer le fonctionnement de l'ISDND de Vendres.

Monsieur Daniel BALLESTER répond qu'il n'a pas connaissance de ce projet mais qu'aucune ressourcerie ou matériauthèque n'évitera les dépôts sur les trottoirs. En effet, selon lui, les personnes qui abandonnent leurs déchets sur le trottoir ne sont pas susceptibles de se déplacer pour apporter les objets dans une ressourcerie.

Monsieur César ASTRUC demande si la date de fermeture de l'installation en 2024 est bien validée.

Monsieur Thierry PUJOL confirme qu'en effet, l'exploitation du site prendra fin au 31 décembre 2024. La plateforme de transfert continuera à fonctionner. Il ajoute que le suivi du site se poursuivra pendant 20 ans plus 5 ans – Une procédure est en cours concernant la création d'une centrale photovoltaïque sur le site.

En l'absence de nouvelles questions, monsieur le sous-préfet propose à la représentante de la DREAL de présenter les actions de l'inspection.

Madame Carole REDON déclare qu'il n'y a eu qu'une inspection en 2021. Celle-ci a permis de vérifier l'état de l'alvéole 10.3 du casier 10 et les dispositions prises pour l'évacuation des lixiviats au niveau de cette alvéole. Cette inspection a abouti à une proposition de redémarrage partiel.

Le sous-préfet remercie madame Redon pour sa présentation.
En l'absence de questions, il clôt la réunion à 11h05.

Le sous-préfet de Béziers

Pierre CASTOLDI

